

627 route de Jassans - BP 231 - CS 60231 - 01602 TRÉVOUX  
Tél : 04 74 08 97 66 - Fax : 04 74 08 97 67  
contact@ccdsv.fr www.ccdsv.fr

## ARRETE D'EMPRUNT

**VU** la délibération n°2014C29 du 24 avril 2014 portant délégations accordées par le Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée, notamment l'alinéa 2-2, portant sur les emprunts,

**CONSIDERANT** que pour les besoins de financement des investissements des budgets communautaires 2015, notamment l'aménagement du Parc d'Activités de Montfray à Fareins, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 1 759 000 €,

**VU** l'offre de financement proposée par la Banque Postale,

## ARRETE

### ARTICLE 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt :

Score Gissler	1A
Montant du contrat de prêt	1 759 000 euros
Durée du contrat de prêt	4 ans
Objet du contrat de prêt	Financement de l'aménagement d'une zone pour la réalisation du parc d'activités Montfray, dans l'attente de la commercialisation des terrains

### Tranche obligatoire à taux variable valable jusqu'au 29 mai 2019

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant	1 759 000 euros
Versement des fonds	Le 29/05/2015
Taux d'intérêt annuel	Eonia + 1,21%
Base de calcul des intérêts	Exact/360
Echéances d'intérêts	Périodicité trimestrielle
Mode d'amortissement	constant
Remboursement du capital	In fine
Remboursement anticipé	Autorisé à une date d'échéance d'intérêt pour tout ou partie du capital restant dû, moyennant un préavis de 35 jours calendaires

### Commission :

Commission d'engagement : 2 638,50 € soit 0,15% du montant du contrat de prêt-relais

### ARTICLE 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt-relais décrit ci-dessus à intervenir avec la Banque Postale, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autres délibération ou arrêté et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt-relais et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

### **ARTICLE 3 : Transmission**

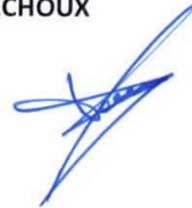
Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de l'Ain et une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Trésorier de Trévoux,
- Monsieur le Directeur de la Banque Postale

### **ARTICLE 4 : Caractère exécutoire**

Le président certifie le caractère exécutoire de cet arrêté et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de son affichage.

Fait à Trévoux, le 19 mai 2015  
Pour Le Président empêché  
**Le Vice-Président**  
**Marc PECHOUX**



Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le  
N° récépissé télétransmission : 001-200042497-20150519-2015A02  
Affichage le :

**20 MAI 2015**

**20 MAI 2015**

